

Votre pension, votre avenir



Table des matières

Mise à jour des administrateurs.....	1
Augmentations des prestations.....	2
Planifier les investissements.....	2
Les administrateurs.....	2
Résiliation par l'employeur.....	3
Petites rentes.....	3
Restez en contact.....	4
Inscrivez-vous aux mises à jour par courriel	4

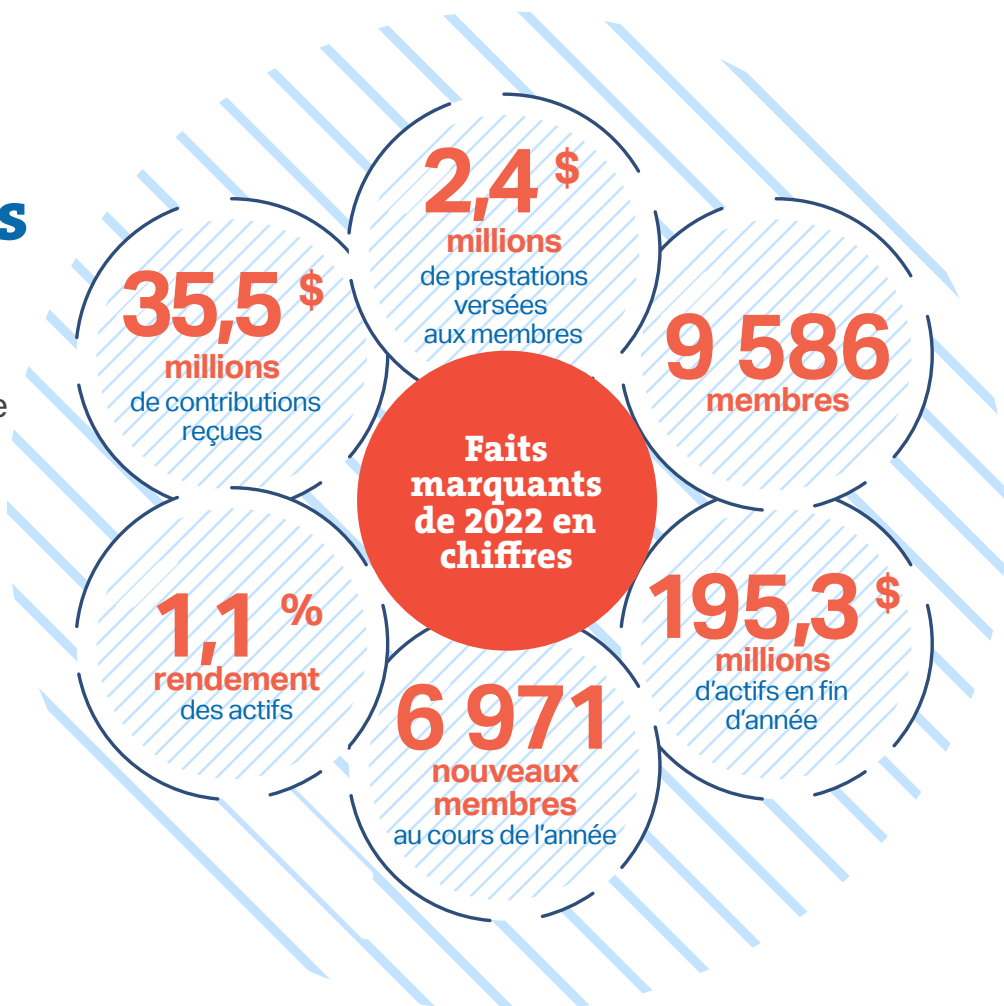


Mise à jour des administrateurs

Bienvenue à un nouveau bulletin d'information des administrateurs. 2022 a été une année difficile, avec une inflation explosive et une hausse des taux d'intérêt affectant l'économie canadienne. Nous espérons que vous trouverez cette communication intéressante.

Restez en contact avec nous par courriel, par téléphone et par courrier (et retrouvez-nous sur Facebook). Consultez la page 4 pour savoir comment rester en contact avec nous.

Cordialement,
Les administrateurs



Augmentations des prestations

Actuellement, le gouvernement fédéral exige que les régimes interentreprises soient financés sur une base de solvabilité. L'évaluation de la solvabilité suppose que le régime prendrait fin à la date d'évaluation et utilise des hypothèses plus strictes qu'une évaluation continue.

En juillet 2023, le gouvernement fédéral a proposé des modifications à la législation régissant le financement des régimes de retraite interentreprises. En vertu de la législation proposée, le régime ne serait plus tenu de calculer le financement en fonction de sa résiliation.

En raison de ces changements, ainsi que du contexte actuel des taux d'intérêt, les fiduciaires sont heureux d'annoncer qu'à compter du 1er janvier 2024, toutes les rentes accumulées et les rentes en cours seront augmentées de 25 %.

Les fiduciaires et leurs conseillers continueront de surveiller l'état de financement du régime et, selon celui-ci, pourraient accorder des augmentations supplémentaires en 2025 et 2026.

Planifier les investissements

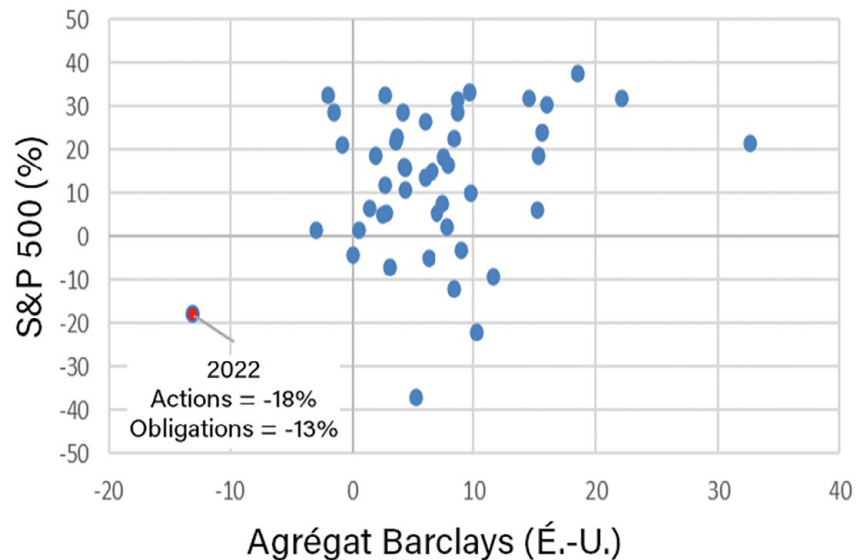
L'année 2022 pourrait être considérée comme un événement qui ne se produit qu'une fois par siècle. L'impact de l'inflation et de la hausse des taux a eu un impact négatif sur les actions et les titres à revenu fixe. La vigueur des marchés au quatrième trimestre de 2022 a permis à certains régimes de retraite de revenir à des rendements négatifs à un chiffre. Le régime a terminé l'année avec un rendement des actifs de 1,1 %.

L'un des avantages d'un régime de pension agréé par rapport à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou à d'autres placements personnels est la possibilité pour le Fonds de diversifier ses placements par l'intermédiaire de divers gestionnaires. Les gestionnaires de placements retenus par le Fonds sont:

- Letko Brosseau
- PH&N Investment Management
- Crestpoint

Tous les gestionnaires sont recommandés et approuvés par notre conseiller en investissement, Segal Marco, qui gère plus de 700 milliards de dollars d'actifs.

Actions et obligations 1976-2022



Les administrateurs

Dave Ritchie (président)

Vice-président général retraité de l'AIMTA du Canada

David Chartrand

Vice-président général actuel de l'AIMTA du Canada

Bruce Nelson

Dominion Motors

Ray Fisher

Anciennement Magellan Aerospace

Le conseil d'administration se réunit en personne deux fois par an, avec des conférences téléphoniques entre les réunions, pour gérer les problèmes au fur et à mesure qu'ils se présentent.

Gardez vos documents de pension en sécurité

Veillez à conserver tous vos documents de pension dans un endroit sûr et assurez-vous que votre conjoint, votre partenaire ou votre famille sait où ils sont pour les trouver en cas de besoin.



Résiliation par l'employeur

Les participants nous posent beaucoup de questions sur ce qu'il advient de leur pension si leur employeur résilie le régime. Les prestations auxquelles vous aurez droit dépendent de votre état de retraite ainsi que des résultats d'une étude actuarielle à la date de résiliation par l'employeur.

Comment un employeur peut-il mettre fin à sa participation?

Le financement des prestations fournies par le régime est basé sur le maintien des cotisations des employeurs cotisants, comme l'exigent les conventions collectives.

La participation d'un employeur au régime prend fin lorsqu'une des conditions suivantes est remplie :

1. L'employeur n'est plus tenu de verser des cotisations conformément à une convention collective.
2. L'employeur ne verse pas les cotisations, et la résiliation est jugée appropriée par les fiduciaires.

Que se passe-t-il en cas de résiliation par l'employeur?

Les règles et règlements du régime exigent que l'actuaire du Fonds détermine si les cotisations versées par l'employeur sont suffisantes pour couvrir les prestations promises. En cas de déficit, les prestations seront réduites. Cette réduction est appliquée pour garantir que la résiliation par un employeur n'ait pas d'effet défavorable sur les membres du Fonds.

Pourquoi dois-je attendre 24 mois après la résiliation par mon employeur pour recevoir une valeur de rachat?

La période de 24 mois est conçue pour aider les membres à rester dans le régime. Si votre employeur met fin à sa participation et que vous obtenez un emploi auprès d'un autre employeur participant au cours de la période de 24 mois, votre participation reste intacte, et vous n'avez pas à remplir les conditions d'admissibilité.



Petites rentes

Sous certaines conditions, les membres qui ont mis fin à leur participation au Fonds et n'ont pas commencé à percevoir leur rente peuvent avoir droit à une prestation de petites rentes du Fonds. Cela signifie qu'ils recevraient leur droit sous forme de paiement forfaitaire, moins les taxes applicables, plutôt qu'une rente mensuelle.

Si la valeur actuarielle actuelle de votre rente accumulée, également appelée valeur de rachat, est inférieure à 20 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) l'année où vous avez mis fin à votre participation, vous avez droit à une petite rente. Le MGAP est fixé chaque année par l'Agence du revenu du Canada. Pour 2023, le MGAP est de 66 600 \$.



Restez en contact

Ivana Saula

Directrice de recherche IAM pour le Canada
310-18, promenade Wynford, Toronto, ON, Canada
M3C 3S2

Téléphone : +1 877 426.1426

Courriel : isaula@iam.org

Inscrivez-vous aux mises à jour par courriel

Nous communiquons par courriel dans la mesure du possible. Cela permet au régime d'économiser de l'argent, ce qui signifie que nous pouvons mieux répondre à vos besoins. Si vous ne l'avez pas déjà fait, inscrivez-vous aux alertes électroniques du régime. Si vous n'avez pas de compte de courriel, ne vous inquiétez pas. Nous utiliserons toujours Postes Canada pour communiquer avec vous.

Nous enverrons des informations générales, comme ce bulletin, par courriel et nous les partagerons sur Facebook.

Comme toujours, vous trouverez un enregistrement complet de toutes les communications générales publiées sur le site Web du régime, au cas où vous les auriez manquées la première fois.

Suivez-nous ici :



[@IAMPensions](#)



IAM Multi-Employer Pension Plan (Canada)
304-116 rue Lisgar
Ottawa, ON
Canada K2P 0C2